



AVIS AUX ETUDIANTS

Il est rappelé à tous les étudiants que la date limite pour le paiement de la 2^{ème} tranche des frais de scolarité était fixée au lundi 6 janvier 2025.

Les étudiants n'ayant pas régularisé leur situation financière avant le lundi 27 janvier 2025 ne pourront pas accéder aux cours.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement bancaire ou versement d'espèces sur l'un des comptes ci-après :

BICIS: SN010 01520 007710400069 75

BSIC: SN111 01001 060054200012 04

CBAO: SN012 01283 028336000031 44

- **SGS**: SN011 01017 022804568499 96

Le Directeur Administratif et Financier

M. Habib Thiam